

Informations techniques

A quoi servent les jours spéciaux (restauration) ?

Un jour spécial permet d'intervenir sur les droits d'accès au restaurant pour un jour exceptionnel. Les droits du jour spécial sont prioritaires sur les droits des convives.

Les jours spéciaux sont gérés dans **Personnes / Opération par lots / Jours spéciaux**.

Exemple d'un jour spécial "Autorisé" : vous organisez une journée "portes ouvertes" au sein de votre établissement un samedi (jour où vous êtes habituellement fermé) et vous souhaitez que les élèves puissent se restaurer au self. Pour cela il suffit de créer un jour spécial "Autorisé" pour la date du samedi de votre journée "portes ouvertes".

Exemple d'un jour spécial "Interdit" : votre établissement est fermé pour le pont de l'ascension. Vous pouvez déclarer le vendredi comme étant un jour spécial "interdit". Ainsi, même si un élève habituellement autorisé à déjeuner veut passer sa carte il sera refusé.

Référence ID de l'article : #1036

Auteur : adminard

Dernière mise à jour : 2023-02-16 14:11